



# Visa long séjour ascendant d'un français et non à charges

Par **beam**, le **22/08/2017** à **10:15**

Bonjour à tous j'ai besoin de votre aide

Je vous explique la situation c'est long à lire mais c'est pur bien cerner la situation je suis tunisienne naturalisé française par mariage depuis à peu près un an et j'habite à lille. J'ai un enfant handicapé moteur agé de 3 ans et qui fait de la rééducation kiné balnéo rdv médicaux enfin je cours dans tout les sens sachant que moi aussi j'ai des problème de santé très contraignants au quotidien (arthrose de hanche).

La situation devient très compliquée, mon mari travaille en journée en Belgique donc il part tot le matin et rentre le soir un partage des taches est donc impossible et il faut bien que un de nous deux travaille pour subvenir à nos besoins.

la maladie de mon fils est héréditaire et on a 25% de chance de la transmettre aux prochains bébé. C'est pour cette raison on doit passer par une procréation médicale assistée pour ne pas avoir de bébé porteur de la maladie.

En france seule 4 centre sont habilité à faire ceci et le plus proche de chez moi c'est en banlieue parisienne à plus de 2h30 de chez moi.

La procédure durera un mois avec un suivi journalier l'hopital. Je ne pourrais évidemment pas faire des aller retour paris lille et je serais donc obligé de prendre un studio pendant la durée de la procédure.

Pendant ce temps j'aurais personne pour s'occuper de mon fils, le conduire à l'école, au kiné 3fois/sem et balnéo 3fois/sem et les rdv médicaux par ci par là. Aucun membre de ma famille ni celle de mon mari ne vivent à proximité.

j'ai donc demandé à ma mère veuve qui vit en tunisie et qui vient d'avoir sa retraite de venir s'installer chez moi pour m'aider. Elle a donc fait une demande de visa long séjour ascendant d'un français mais non à charges car c'est le cas elle n'est pas à ma charge. Jusqu'ici elle a eu des visa court séjour ascendant non à charges le dernier était de 2 ans.

Sa demande a été refusé:

-vous ne pouvez obtenir de visa dit "visiteur" en qualité d'ascendant non à charge car elle ne justifie pas de ressources personnelles suffisante pour faire face de manière autonome aux frais de toute nature liés à son séjour en france.

-vous ne pouvez vous prévaloir de la qualité d'ascendant à charge de votre fille dans la mesure ou vous percevez un salaire mensuel de 1371 dinars tunisien qui vous permet de vivre décemment en Tunisie.

En faisant des recherches j'ai trouvé que pour avoir un visa mention "visiteur" il faut avoir environ 1140 de revenus mensuel équivalent à 3000 dinars tunisien or ma mère n'a pas cette somme.

Je me demande si je dois faire un recours gracieux en l'envoyant au consult de france en tunisie et un recours contentieux à la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, ou c'est peine perdue.

sachant nous avons fait une attestation sur l'honneur de prise en charge de toute nature sans avoir recours aux aides publiques et elle a souscrit une assurance maladie pour une année. Je me demandais s'il y'a des exceptions pour des cas sociaux tel que le notre où c'est nous qui avons besoin de l'aide de ma mère, on lui demande de venir à notre secours et apporter une aide physique et psychologique.

Peut on lui accordé exceptionnellement le visa long séjour dit "vie privée et familiale carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée " qui théoriquement est accordé aux ascendant à charges?

Pour le visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention visiteur j'ai trouvé ça aussi : Il peut s'agir de vos propres ressources (rentes ou pensions, revenus immobiliers, etc.) ou de celles d'un membre de votre famille. Vous pouvez présenter des attestations bancaires ou des cautions ou des preuves de revenus fournies par des personnes solvables.

Quelqu'un peut m'expliquer ce que cela veut dire caution?

Est ce que je peux ouvrir un compte bloqué pour ma mère est ce que ça peut résoudre le problème?

En faisant des recours cela pourrait il avoir un impact négatif sur des demandes ultérieures?

Merci pour votre retour

Par **Bigbach69**, le **08/12/2023 à 10:12**

Bonjour. J espere que vous avez eu gain de cause depuis le temps. Je suis à ce jour un peu dans le meme cas et j aimerais savoir comment cela s'est terminé svp? Merci d avance pour votre retour. Cdlt